

Remerciements, Prix Francis Blanchard, AFOIT, 2013

Marion Barrault

Je voudrais tout d'abord exprimer toute ma gratitude à l'AFOIT qui a institué le prix Francis Blanchard en vue de promouvoir la diffusion de la recherche francophone portant sur l'OIT. Je souhaite ensuite remercier les membres du jury du prix Francis Blanchard qui m'ont fait l'honneur de m'attribuer cette distinction. Cette récompense vient conclure une recherche qui s'est étalée sur près de deux ans et c'est une reconnaissance significative de mes travaux.

Mon intérêt pour l'OIT a débuté alors que j'entamais un programme de maîtrise en droit international à l'Université de Montréal. Après avoir suivi un cours en droit international du travail, j'ai commencé à porter un grand intérêt pour l'OIT, décidant alors d'en faire mon sujet de mémoire. C'est ainsi que sous la direction et les précieux conseils de la Professeure Isabelle Duplessis, je me suis intéressée au sujet : « L'évolution de la réponse normative de l'OIT en situation de crise économique et financière ».

Par mon travail de recherche, j'ai voulu insister sur l'influence de l'histoire dans l'évolution de l'OIT. Il m'apparaissait en effet essentiel d'analyser l'histoire de l'Organisation pour pouvoir comprendre sa situation contemporaine. L'objet de ma recherche consistait ainsi à faire état de la gestion normative, par l'OIT, des crises économiques et financières ayant jalonné son histoire. Il s'agissait donc de vérifier si des facteurs exogènes comme des crises économiques et financières étaient de nature à interférer avec la gestion normative de l'OIT.

La méthodologie la mieux à même de répondre à ma problématique consistait à l'aborder de façon chronologique. Ma recherche est ainsi divisée en trois chapitres correspondant à trois périodes historiques distinctes. Le premier chapitre se concentre sur la période de l'entre-deux-guerres, le second sur l'ère onusienne et enfin le dernier sur la période contemporaine faisant suite à la crise bancaire de 2008.

Permettez-moi de vous faire ici un court résumé de mon travail de recherche et des conclusions auxquelles j'en suis arrivée.

Tout d'abord, j'ai pu observer dans le cadre du premier chapitre de mon étude que les crises économiques de l'entre-deux-guerres (en 1920 et 1930), qui interviennent donc dès les premiers pas de l'OIT, ont eu un impact non négligeable sur les actions normatives de l'Organisation. En effet, l'Organisation cherche à s'enquérir de nouvelles compétences dans le domaine économique et n'hésite pas à édicter des normes contraignantes afin de relever l'économie au moyen de la notion d'emploi. J'en profite ici pour préciser un élément essentiel à la compréhension de ma recherche. Dans cette dernière, je distingue à de nombreuses reprises les normes contraignantes des normes non contraignantes. Par « normes contraignantes », je vise les conventions édictées par l'OIT et ratifiées par les États membres. En droit, ces normes sont qualifiées de *Hard law* ou droit dur. Ces normes contraignantes sont opposées à la *Soft law* ou droit mou. Les recommandations ainsi que les résolutions émises par l'OIT sont assimilées à de la *Soft law*.

Durant cette période de l'entre-deux-guerres, j'ai également observé un changement de dynamique concernant la thématique des normes édictées par l'OIT. Ainsi, l'Organisation passe, selon moi, de l'édition de normes destinées à l'amélioration des conditions de travail

de ceux possédant déjà un emploi à l'émission de normes conçues pour favoriser l'emploi et réduire le chômage mondial. Il s'agit d'une des illustrations permettant d'affirmer que l'OIT s'est adaptée pendant l'entre-deux-guerres aux changements socio-économiques d'alors.

Concernant le deuxième chapitre de mon étude, consacré aux crises survenues pendant l'ère onusienne qui débute en 1945, j'ai pu constater un changement dans la dynamique normative de l'OIT. Durant cette période, de nombreuses organisations internationales font leur apparition, notamment dans le domaine économique. L'apparition de ces nouveaux acteurs vient contredire les ambitions économiques de l'OIT qui se laisse embarquer dans le jeu de la dérèglementation en multipliant l'édition de normes souples (non contraignantes) et en favorisant les actions de coopération technique. L'OIT étant concurrencée par la présence de nouvelles organisations internationales, elle est en quête de consensus à l'interne, consensus qui, bien évidemment, est plus facile à obtenir au moyen d'instruments juridiques souples plutôt que contraignants.

Cela m'amène à la crise économique que nous avons subie en 2008, objet du troisième et dernier chapitre de mon étude. Selon moi, l'OIT n'a pas profité de la crise de 2008 pour empiéter sur le domaine économique via l'adoption de normes contraignantes comme elle avait pu l'entreprendre lors des crises de l'entre-deux-guerres. Par ailleurs, l'OIT semble sélectionner les normes contraignantes qu'elle souhaite promouvoir, on pense, notamment aux conventions dites « fondamentales ». En revanche, l'Organisation profite de la crise de 2008 pour se repositionner sur l'échiquier de la gouvernance mondiale en mettant en avant son expertise quant à la question sociale. Cela m'amène à conclure que l'Organisation est, de nos jours, davantage dans une optique informationnelle que décisionnelle.

Pour terminer, je souhaite à nouveau souligner l'apport de l'AFOIT pour la promotion de la recherche francophone sur l'OIT. Dans un contexte de mondialisation économique et sociale, la mission de la plus vieille organisation du système onusien demeure plus que jamais d'actualité. Aussi, promouvoir la diffusion des travaux portant sur les rouages de cette Organisation demeure essentiel. Souhaitons ainsi longue vie et prospérité au prix Francis Blanchard!